



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Jeudi 9 Mars 2023

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

RECLAMATIONS DES CLUBS SUR LES CHALLENGES DU 11/02/23

CHALLENGE IDF U11

Poule : N

Club recevant: NANDY FC

Equipes : Nandy 1 / Héricy-Vulaines-Samoreau 1 / Moissy 2 / Montereau 1

Lecture de la Feuille de match

Lecture du mail de Mr TAIBI Zakariyae, éducateur de Montereau du 12 février 2023

Réception des rapports de :

- Mr DIOP Gorel, éducateur de Nandy
- Mr LOPES Olivier, éducateur de Héricy-Vulaines-Samoreau

Non Réception des rapports de :

- Mr TOURVILLE Stéphane, éducateur de Sénart-Moissy

Considérant que le club de Montereau se plaint que le protocole jonglerie n'a pas été respecté par Nandy dans son mail du 12/02/2023,

Considérant que le club de Montereau joint à son mail la feuille de jonglerie de Nandy prise en photo juste après les rencontres, où ne figurent pas les numéros de licences et les noms des joueurs,

Considérant que sur la feuille de jonglerie de Nandy envoyée par Nandy et réceptionnée le 2 mars figurent ces mentions,

Considérant que l'éducateur de Nandy indique avoir rempli correctement sa feuille de jonglerie,

Considérant que M. Olivier LOPES, éducateur de Héricy-Vulaines-Samoreau, indique qu'il n'a pas vu l'éducateur de Nandy prendre note des jongles de ses joueurs avant les rencontres alors qu'il était en miroir avec lui,

Considérant que le protocole de jonglerie n'a pas été respecté par le club de Nandy,

Considérant que Sénart Moissy est 1^{er} et qualifié et que la seconde place se joue entre Nandy et Montereau (égalité de points et départage à la jonglerie),

Par ces motifs,

Décide de qualifier Montereau 11 pour le prochain tour.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

JOUR DE COUPE U12/U13

Poule : T

Club recevant: THORIGNY

Equipes : Thorigny 1 / Servon 1 / Champs 12/ Val Yerres 2

Suite à la réclamation du club de Servon du 7 mars 2023 qui se plaint que le protocole jonglerie n'a pas été respecté par Thorigny,

Après examen de la FDM et des feuilles de jonglerie reçues,

Considérant que les éducateurs de chaque équipe sont responsables de la bonne application des dispositions réglementaires, notamment celles liées à la jonglerie,

Considérant, qu'à ce titre, tout manquement au respect de ces mêmes dispositions doit être signalé par écrit au district dans les plus brefs délais après le jour de la pratique,

Considérant qu'il n'apparaît pas d'incohérence évidente dans les documents fournis,

Considérant que la transmission très tardive de la réclamation du club de Servon ne permet pas d'organiser un échange contradictoire avec les éducateurs concernés avant le prochain tour du challenge,

Par ces motifs,

La Commission confirme la qualification de Thorigny 1.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Rappel Article 9 des Challenges

(« La feuille de match correspondante **doit être retournée au plus tard le mercredi suivant le match**, accompagnée de la fiche de l'épreuve technique de jonglerie, uniquement par mail et sous un envoi unique (sous peine de disqualification) à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

Les centres d'accueil sont invités à conserver le format papier en leur possession (pas d'envoi au District 77), lequel pourra leur être demandé par les Commissions compétentes et/ou les CTD-DAP.

Sans retour des documents suite à demande, l'équipe du centre d'accueil sera pénalisée d'une amende financière et éliminée de l'épreuve.

Sans retour d'une preuve des résultats de la part des autres équipes (photos de la feuille de rencontre et de jonglerie), celles-ci seront pénalisées d'une amende financière (cf : Annexe Financière du District 77) et pourront être éliminées. »)

CHANGEMENTS DANS LES LISTES :

La Commission valide les changements de listes suivants :

LOGNES 11 et 12	U10	un changement dans chaque liste
ST MARD 11	U12	deux changements dans la liste
GRETZ TOURNAN 11	U10	trois changements dans la liste
GRETZ TOURNAN 1	U13	trois changements dans la liste
GRETZ TOURNAN 21	U13	un changement dans la liste
SENART MOISSY 1	U11	deux changements dans la liste

VAUX LA ROCHETTE 11 U10 un changement dans la liste
VAL DE France 1 U11 trois changements dans la liste

La Commission ne valide pas les changements de liste suivants :

TORCY 1 U11 cinq changements demandés alors que la limite est fixé à 3.

DEMANDE DE RAPPORTS :

Critérium U13F du 28/01/2023 :

Villeparisis – Val Europe

Lecture du rapport de Villeparisis reçu le 22/02/2023 suite à une erreur de destinataire le 31/01/2023,

Lecture du mail de Hervé NDALA, éducateur de Villeparisis relatant des insultes des parents de Val d'Europe envers l'arbitre, des incidents à la mi-temps entre parents et après la rencontre.

La Commission demande un rapport, pour le 14/03/23, sur ces faits à :

- Educateur de Val d'Europe présent à la rencontre

Critérium U12 Excellence du 04/02/2023 :

Avon - Emerainville

Lecture du rapport d'Avon reçu le 07/03/2023

Lecture de la FDM et du rapport de Simon DUHAMEL, arbitre de la rencontre, relatant des insultes d'un éducateur d'Emerainville envers l'arbitre, la contestation des décisions par un autre éducateur qui est entré à plusieurs reprises sur le terrain, la bousculade de l'arbitre par l'assistant d'Emerainville suite à un pénalty sifflé pour Avon et l'arrêt du match suite à la décision de l'éducateur d'Emerainville de faire sortir ses joueurs du terrain,

La Commission demande un rapport, pour le 14/03/23, sur ces faits à :

- Arbitre assistant d'Emerainville
- Educateur d'Emerainville
- Educateur adjoint d'Emerainville